



Communication eGov No 023 du 04.01.2016

Destinataires:

- Caisses de compensation AVS
- Offices AI
- Caisses d'allocations familiales

Concerne : Adaptation des directives

Directives

Les « Directives relatives au raccordement des caisses de compensation AVS et des offices AI au réseau AVS/AI (DRR) » et les « Directives sur la sécurité des applications communes (SAC) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF » ont été adaptées. Les modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

1. Adaptations des Directives relatives au raccordement des caisses de compensation AVS et des offices AI au réseau AVS/AI (DRR)

Les modifications proposées visent à clarifier la question particulière du télétravail au cm 3010.

Les annexes 3 et 4 qui sont obsolètes ont été supprimées. Les chiffres marginaux 3004, 3005, 3006, 4018, 4019, 4020 ont été modifiés.

Le formulaire de demande se trouve sous : www.bsv.admin.ch > Pratique > Exécution > eGov > Formulaires

2. Adaptations des Directives sur la sécurité des applications communes (SAC) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF

L'organe central des moyens d'authentification a été remis à la Centrale de compensation. Les formulaires liés aux tâches des directives SAC ont été revus et simplifiés.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce message.

Le secteur MAS/DAS

Pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition egov@bsv.admin.ch.